

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : _____

LIEU DE L'ÉPREUVE : Muret ()DATE DE L'ÉPREUVE : 22-23/06/2024FAIT SURVENU PENDANT : **Essais Qualificatifs**DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 22/06/2024 - 14:54LE PILOTE N° : 355 NOM : HUGUET PRÉNOM : JohnCATÉGORIE : Master/Gent N° DE LICENCE : CSGentleman/355

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Le pilote concerné ne s'est pas présenté au briefing . Annulation des 3 meilleurs temps selon l'ART 12.4e suivant règlement FFSA 2024

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

VEYRIES Jean CT

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

3 meilleurs temps chronos supprimés

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

HUGUET JohnDATE : 22/06/2024 À (HEURE/MINUTES) : 15:18

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard (FRA)N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ALLEMAND PierreN° LICENCE : 74998

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ALESSI DanielN° LICENCE : 61824

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.